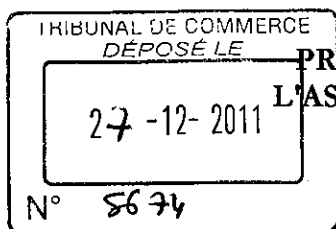


MONTROYAL IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 €
Siège social : 9 Rue André Pingat
51100 REIMS
444 790 422 RCS REIMS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 24 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société MONTROYAL IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Rue André Pingat 51100 REIMS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - La SOCIETE CIVILE DE GESTION ARCO, propriétaire de | 300 parts |
| représentée par Monsieur Pierre ARNOULD | |
| - La SOCIETE FINANCIERE 3 P, propriétaire de | 300 parts |
| représentée par Monsieur Jean-Claude PINGAT | |
| - La SOCIETE FINANCIERE DE LA MAISON BLEUE, propriétaire de | 300 parts |
| représentée par Monsieur Jean-Pierre DELAITRE | |

Ensemble 900 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DELAITRE, gérant non associé, en sa qualité de représentant légal de la SOCIETE FINANCIERE DE LA MAISON BLEUE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 071 000 € par incorporation de sommes prélevées sur le compte « Report à Nouveau » élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 9 000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 071 000 € pour le porter à 1 080 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 900 parts existantes est élevé de 10 € à 1 200 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7- RECAPITULATIF DES APPORTS

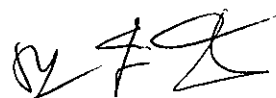
Il est ajouté à l'article 7 le paragraphe suivant :

« Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2011, le capital social a été porté de 9 000 € à 1 080 000 € par incorporation d'une somme de 1 071 000 € prélevée sur le compte Report à Nouveau et par l'élévation du montant nominal des 900 parts sociales existantes de 10 € à 1 200 €. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS (1 080 000 Euros).

Il est divisé en NEUF CENTS (900) parts sociales de MILLE DEUX CENTS (1 200) Euros chacune et détenues dans les proportions suivantes par suite de la cession de parts intervenues :



Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leur mandataire.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS- NORD

Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/1 740 Case n°13

Ext 7002

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

